



Un avocat a t-il le droit?

Par **petitesirene_old**, le **09/10/2007 à 18:28**

Bonjour à tous , ma question est la suivante:
je me suis séparé de mon compagnon suite à de très gros soucis , je suis partie avec mes enfants
Actuellement logé chez mes parents en région parisienne, j'ai voulu partir en province . Mon ex a saisi le juge aux affaires familiales .
Résultat , on m'interdit de quitter la région parisienne ou plutôt ils ont décidé que si je voulais avoir la garde de mes enfants je devais impérativement rester en région parisienne (je précise : jugement provisoire dans l'attente d'un enquêteur social) Le juge à trouver le prétexte que je ne pars pas pour raison professionnel.
Je trouve que c'est du chantage , de plus m'interdire de quitter la région parisienne me bloque pour le travail, si j'ai envie de déménager même ne serait à 100 km du père . Nous devons repasser devant le juge .
Que puis-je invoquer et dire pour que je ne sois pas " bloqué " ici et quand même avoir la garde de mes enfants ?
Merci d'avance pour vos réponses qui me seront précieuses.

Par **Jurigaby**, le **09/10/2007 à 19:46**

Bonjour.
Nous sommes un site d'information juridique et non de conseils.
Notre travail n'est pas de vous trouver des arguments pour vous défendre face au père du gamin.

Par **petitesirene_old**, le **09/10/2007 à 20:20**

et bien excusez moi je pensais pouvoir avoir des renseignements à ses sujets, du moins à savoir si on avait le droit de m'interdire purement et simplement de " faire ma vie " . si je me suis mal exprimée , je m'en excuse .